Cinquante deuxième année. - N ° 138 A Lundi 23 et mardi 24 juillet 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 255

14 – CALVADOS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

Ventes et cessions

813 685 435 RCS Caen.
LEANCURE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3000.00 EUR.
Adresse : 2, rue Jean Perrin, Campus Effiscience - Bât d, 14460 Colombelles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : CLOUDSPREADER, Société par actions simplifiée au capital de 220.000 €, Siège social : 2 rue Jean Perrin – Pépinière Plug'n Work – 14460 COLOMBELLES, 805 152 527 RCS CAEN, société absorbante. LEANCURE, Société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, Siège social : Campus Effiscience Bât D – 2 rue Jean Perrin – 14460 COLOMBELLES, 813 685 435 RCS CAEN, société absorbée. Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 11 juin 2018, la Société « CLOUDSPREADER » et la société « LEANCURE » ont établi le projet de fusion par absorption de la société « LEANCURE » par la société « CLOUDSPREADER » à laquelle la société absorbée fait apport de la totalité de son patrimoine, actif et passif, tel qu'il existera à la date de réalisation de la fusion. L'actif net est estimé au 31 Décembre 2017 à 9.345 € (Actif : 59.066 € - Passif : 49.721 €). Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée seront prises en charge par la société absorbante à compter de la réalisation définitive de la fusion. La société « CLOUDSPREADER » détenant l'intégralité du capital de la société « LEANCURE », par application de l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les actions de la société absorbée et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante « CLOUDSPREADER ». La fusion par absorption de la société « LEANCURE » a généré un boni de fusion s'élevant à 15.655 €. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives de son approbation par décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « LEANCURE », société absorbée et décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société « CLOUDSPREADER », société absorbante. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN le 18 juillet 2018 pour la société absorbante et au Greffe du Tribunal de Commerce de CAEN le 18 juillet 2018 pour la société absorbée. Les créanciers des sociétés participantes aux opérations de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion, dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..